

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que la Communauté de communes Thelloise souhaite réaliser un état des lieux de l'encours de la dette du budget principal et des budgets annexes avec préconisations financières éventuelles ;

Considérant la proposition de la société Taelys d'accompagner et de conseiller la Communauté de communes Thelloise sur les pistes d'optimisation possible ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société TAELYS représentée par M. Jean-Baptiste BOUCAUT, Directeur associé, dont le siège social est situé 44 rue de la Sablière – 75 014 PARIS, d'un contrat ayant pour objet l'analyse détaillée de l'encours actuelle de la dette avec recommandations financières.

Article 2 : Le montant du contrat est de 4 000 € HT (soit 4 800 € TTC).

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240123-2024-DP-005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024
Affichage : 25/01/2024

Neuilly en Thelle, le 23 janvier 2024

